

COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 492, Rue Saint Louis
97460 SAINT PAUL
392 189 387 RCS SAINT DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 17 OCTOBRE 2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre,

A onze heures,

Monsieur **William Alain Livin GARCIA** demeurant 24, Rue Félix Maunier - Résidence l'Ilot Bleu Saint Gilles Les Bains - 97434 SAINT-PAUL agissant en qualité de Président de la société **COMMISSARIAT AUDIT ASSISTANCE** sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2024.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 10 septembre 2024 a décidé une réduction du capital social de **six mille euros (6 000,00 €)** par voie de remboursement d'une somme de **quatre cent trente-sept euros et cinquante cents (437,50 €)** sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de **quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87 500,00 €)**.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT DENIS le 20 septembre 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 9 octobre 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2024, le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,
- fixe à la date du 17 octobre 2024, le jour à compter duquel les associés pourront se présenter au siège social pour obtenir le remboursement de **quatre cent trente-sept euros et cinquante cents (437,50 €)** sur chaque action.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Monsieur **William Alain Livin GARCIA**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'W' followed by 'A' and 'Livin', with a horizontal line extending to the right.